



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2015/266

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Habitat Familial d'Alsace concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Est ainsi présentée sur l'état ci-joint, la demande présentée par Habitat Familial d'Alsace représentant une subvention d'un montant total de 4 000 Euros pour l'adaptation d'un logement social, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 4 000 €.

Ces subventions émanent de l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »

Montant de l'AP : 2 400 000 €

Montant disponible : 2 400 000 €

Crédits proposés : 4 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 4 000 € à Habitat Familial d'Alsace, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation à intervenir entre le Département et Habitat Familial d'Alsace, et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY